

**COMITE SYNDICAL DU SIVOS DU 9 AVRIL 2026
AU SIVOS DE BREVAL A 19H30**

Convocation du 04 mars 2026

Nombre de membres :10

Nombre de membres présents :10 (R. SOURISSEAU arrivée 19h36)

Nombre de membres votants :10 (Sauf pour les 2 premières délibérations retard R. SOURISSEAU)

Quorum : 6

Présidence : T. NAVELLO

Présents : M. DAVI, L. GUIGARD, F. JOURNET, J. LEBLOND, S. LEFORT, M. MAUGUIN, F. QUETEUIL, R. SOURISSEAU, A. ZACCHERINI

Absents excusés :

Le compte-rendu du Comité syndical du 23 mars 2026 est approuvé et signé par les élus du bureau.

2026-10 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération 2023-16 du 12 octobre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le SIVOS de Bréval Neauphlette,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIVOS de Bréval Neauphlette constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des éléments clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025	Prévisions	Réalisations
Dépenses	930 776.50€	843 067.01 €
Recettes	930 776.50€	1 042 764.81 €
Résultat de fonctionnement 2025		199 697.80 €
Report 2024		12 970.42 €
TOTAL		212 668.22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2025		
Dépenses	166 724.52€	74 652.96 €
Recettes	166 724.52€	96 854.42 €
Résultat d'investissement 2025		22 201.46 €
Report 2024		- 90 919.79€
TOTAL		- 68 718.33€

Résultat global de clôture : 143 949.89 euros

Hors de la présence de Monsieur Thierry NAVELLO, Président du SIVOS,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du SIVOS Bréval Neauplette.

DONNE pouvoir au Président du SIVOS Mr NAVELLO pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-11 : AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 SUR L'EXERCICE 2026

Attendu que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Attendu que les résultats en section d'investissement se décomposent ainsi :

Résultat 2025	22 201.46 €
Résultat 2024	- 90 919.79 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 68 718.33 €

Monsieur le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de 212 668.22€ dans les conditions suivantes :

Excédent fonctionnement capitalisé	R 1068	68 718.33€
Excédent de résultat de fonctionnement reporté	R 002	143 949.89€

Le Comité syndical **à l'unanimité**, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** ainsi l'affectation de l'excédent de l'exercice 2025.

2026-12 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 (CPE)

Monsieur la Président suggère d'affecter la somme de 600€ pour le Collectif des Parents d'Elèves (CPE) sous réserve d'une demande avec la présentation du compte-rendu de l'assemblée générale, de leur budget et de leur document d'immatriculation.

Le Comité syndical à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante au CPE sur le compte 65748 : 600€ fonctionnement

2026-13 : FIXATION DES DIFFERENTES DOTATIONS PAR GROUPE SCOLAIRE

Le Président propose la répartition comme suit :

Ecoles :

- 44€ par élève pour l'achat des fournitures scolaires, soit 9 768€ en élémentaire et 5 984€ en maternelle sur le compte 6067,
- 20€ par élève pour les sorties scolaires, soit 2 720€ en maternelle et 4 440€ en élémentaire,
- 850€ pour les calculatrices pour les CM2 sur le compte 6067,
- Séances de piscine : 2320€ pour le transport (10 séances) sur le compte 6288 et 2755€ pour les cours de natation,
- 1200€ pour la mise en place d'un spectacle de Noël pour la maternelle et peut-être les CP de l'école élémentaire.

Périscolaire : 1 320€ pour l'achat de fournitures,

Etude : 141€ pour l'achat de fournitures,

R.A.S.E.D : la gestion financière est attribuée au SIVOS Bréval Neauphlette, un budget de 1000€ est alloué, une convention est mise en place avec les différentes communes, SIVOS et SIGEIS bénéficiant des services du R.A.S.E.D. A la fin de l'année 2026 chacun reversera une somme en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** ces dotations par groupe scolaire.

2026-14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Président présente à l'assemblée le budget 2026 :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	955 944.10 €	955 944.10 €
Investissement	160 499.64 €	160 499.64 €

De plus conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Cette limite de fongibilité peut être modulée pour chaque section. Cette délégation accordée à l'exécutif n'est valable que pour un seul exercice.

Constatant que les sections sont équilibrées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026.
- **APPROUVE** de donner au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2026-15 : R.A.S.E.D. (RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE) – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Considérant la prise en charge par le SIVOS de Bréval Neauphlette de la totalité des dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D. pendant l'année scolaire 2025/2026,

Considérant l'inscription au R.A.S.E.D d'enfants scolarisés dans les écoles de Fontenay Mauvoisin, Longnes, Perdreauville, Rosny, St Illiers-la-Ville et St Illiers-le-Bois, ou dépendant des syndicats de SIGEIS de Dammartin-en-Serve, du SIVOS Boissy Mauvoisin Menerville, du SIVOS Mondreville Tilly.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter la participation des communes ou structures intercommunales dont les enfants ont fréquenté le R.A.S.E.D durant l'année scolaire 2025/2026 selon le mode

de calcul suivant.

$$\text{Remboursement ou récupération} = \frac{\text{Somme totale X nombre d'élèves de chaque commune}}{\text{Nombre total d'élèves des communes concernées}}$$

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le remboursement, selon le mode de calcul présenté ci-dessus, des dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D de l'année scolaire 2024/2025 auprès des communes de Fontenay Mauvoisin, Longnes, Perdreauville, Rosny, Saint Illiers-la-Ville et Saint Illiers-le-Bois et des syndicats de SIGEIS de Dammartin-en-Serve, du SIVOS Boissy Mauvoisin Menerville, du SIVOS Mondreville Tilly.

APPROUVE la participation du SIVOS Bréval Neauphlette pour le R.A.S.E.D, pour un montant de

$$(1000 \times 315 / 1342) = \mathbf{234.72\text{€}}$$

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

DIT que la recette sera imputée au compte 7488 du budget.

2026-16 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES ET DE LA PERIODICITE DE REGLEMENT

Le montant total de participation des communes pour l'année 2026 s'élève à la somme de 496 552.08€. Monsieur le Président propose de la répartir entre les communes comme suit :

	BREVAL	NEAUPHLETTE
Participation investissement	63 058.89€	25 564.42€
Participation fonctionnement	297 205.25€	110 723.52€
Total versement	360 264.14€	136 287.94€

Et propose la périodicité de versement suivante :

1^{er} versement janvier : 35% de la participation N-1, les budgets de l'année en cours n'étant pas encore votés,

2^{ème} versement avril : solde de la participation N, Soit :

	BREVAL	NEAUPHLETTE
Janvier 2026	160 035.81€	63 910.35€
Avril 2026	200 228.33€	72 377.59€
Total versement	360 264.14€	136 287.94€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** la participation des communes adhérentes et la périodicité des règlements.

QUESTIONS DIVERSES

1/ CHAUFFERIE :

Du 23/03/2026 au 25/03/2026 le compresseur de l'une de nos PACS a été changé afin que les 3 PACS puissent de nouveau fonctionner ensemble. A savoir en mode maître et esclave chacune leur tour.

2/ CANTINE :

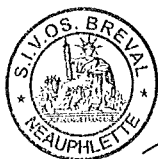
Trois membres du personnel de cantine ont assisté à une formation pour l'utilisation du déshydrateur installé par la CCPIF le 10/03/2026. Suite à l'installation de grilles dans le local où a été mise la machine le personnel a lancé le processus de déshydratation pour la première fois le 16/03/26.

Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés :

- Différence de quantité de pain entre le 1^{er} et 2^{ème} service. Servir le pain au même temps que l'entrée et non avant le début du service, afin que les enfants ne mangent pas le pain avant même de commencer leurs repas.
- Résidus de nourriture sur les couverts après la plonge. Une douchette professionnelle est en cours de commande.
- Différence de quantité de nourriture entre les enfants. Les enfants sont servis à la demande, ils n'ont donc pas tous la même quantité. Questionnement vs le prix payé par les parents.
- Les fruits : pouvoir les couper ou les éplucher aiderait les enfants à manger des fruits.

Le Comité Syndical s'est terminé à 20h46.

Thierry NAVELLO



Florence JOURNET

